



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-147

Objet : Rue de la Riaudaie

Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 mars 2020, présentée par Satec Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Riaudaie, d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 16 mars 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 25 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Riaudaie, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 16 mars 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 25 jours).

☞ Seuls les riverains seront autorisés à circuler de part et d'autre du chantier pour accéder à leur domicile.

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : Le Parc Départemental sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 mars 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

